



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Ville de Saulieu

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly,
Maire de SAULIEU.

Membres présents : BESANCENET Gérard, ROSE Emmanuelle, LOISON Pierre, DEVRY Sandrine, ROUSSEAU Eric, DETALMINIL Alice, MASSON Adeline, GENOTTE Marie-Claire, OVERNEY Marie-Claude, LOUIS Hervé, MAZILLY Martine, THIVEYRAT Jean-Paul, THIEBAUT olivier, VIGUIÉ Jérôme

Ont donné pouvoir : LAMBERT Christian à Hervé LOUIS ; MAZILLY Elodie à GENOTTE Marie-Claire ; ROBINET Myriam à VIGUIÉ Jérôme ; GAUTHIER Ophélie à ROUSSEAU Eric ; GARNIER Vincent à MAZILLY Martine

Secrétaire de séance : VIGUIÉ Jérôme

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de séance du 23 septembre 2024
2. Décisions du Maire
3. Acquisition du local commercial LCL 3 Place de la République à Saulieu - demande de subventions
4. Ventes immobilières des anciens ateliers municipaux situés au n° 6 rue du Grand Boutot à Saulieu,
5. Ventes immobilières des garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu
6. Protection Sociale Complémentaire
7. Compte Financier Unique (CFU)
8. Convention de déneigement 2024-2025
9. Ouvertures dominicales 2025
10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale
11. Questions diverses

69-2024- Acquisition du local commercial LCL - demande de subventions

Suite à la proposition de vente par les établissements IMMEUBLE RHONE, 10 place Oscar Niemeyer, 94800 VILLEJUIF de l'ancien local commercial LCL situé 3 place de la République à Saulieu, au prix de 50 000.00 € ;

Vu l'intérêt d'un tel achat pour la commune qui permettrait d'agrandir le bâtiment de la mairie afin de transférer certains services tels que les demandes de titres d'identité ou les ressources humaines pour plus de confidentialité.

Le bâtiment actuel du projet d'acquisition doit être modifié et rénové : créer 3 bureaux, faire une ouverture entre le local commercial et la mairie, mettre l'accessibilité et l'isolation en conformité, faire un changement de destination.

La commune peut prétendre à des aides financières pour le financement de ces travaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de ce local situé 3 place de la République à Saulieu au prix de 50 000 € hors frais d'actes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'opération d'acquisition et des travaux du local situé 3 place de la République à Saulieu,
- **Se prononce** pour le montant de la transaction de 50 000 euros hors frais d'actes
- **Approuve** le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé,
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental et tout autre organisme financeur selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DÉPENSES HT :

* achat bâtiment :	50 000.00€	* Frais de notaire :	5 000.00€
* travaux :	92 500.00€	* frais d'agence :	4 500.00€
* bureau de coordination SPS :	2 500.00€	* autres : Diagnostics et études :	5 000.00€

TOTAL DÉPENSES HT : 159 500.00€

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	150 000.00€	40.00%	60 000.00€
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	100 000.00€	30.00%	30 000.00€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	159 500.00€	43.57%	69 500.00€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		159 500.00€	100.00%	159 500.00€

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération

70-2024- Vente immobilière – anciens ateliers municipaux – 6 rue du grand Boutot

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°55-2024 du 6 septembre 2024 décidant l'aliénation des anciens ateliers municipaux situés au n° 6 rue du Grand Boutot à Saulieu,

Vu la présentation du cahier des charges relatif à cette aliénation,
Il convient de préciser les conditions de cette vente.

Pour rappel

L'immeuble figure au cadastre sous les références AL 352 d'une contenance de 746 m² et AL 353 d'une contenance de 417 m², soit une surface totale de 1163 m².

1 bâtiment sur 2 niveaux : salle du personnel, vestiaire et sanitaire, salle de repos ; bureaux et locaux techniques ;

1 bâtiment de plain-pied disposant d'une dalle en béton et d'une ancienne forge ;

1 hangar fermé sur 3 faces : sol en béton, structure acier recouverte de tôles métalliques et d'une partie en bardeaux bitumé ;

L'avis du Domaine référencé DS 18313825 du 02/07/2024 sur la valeur vénale du bien précité arbitrée à 100 000 euros (hors taxe et hors droits).

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le cahier des charges établi et présenté par Madame le Maire,

- **Autorise** Madame le Maire à réaliser la recherche de candidats au plus offrant aux conditions de mise à prix et autres clauses énoncées au cahier des charges,

- **Précise** que les offres seront déposées sous plis cachetés aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou par courrier. Elles devront être déposées avant **le 17/01/2025 à 12 heures**,
Et que l'ouverture des offres sera effectuée **le 22/01/2025 à 10 heures** par la commission d'appel d'offres,

- **Précise** que la collectivité se réserve expressément la faculté de retirer le bien de la vente si les offres ne lui paraissent pas suffisantes,

- **Autorise** le Maire à régulariser tout acte de vente qui s'ensuivra avec le candidat le plus offrant retenu lors de l'ouverture des plis

- **Précise** que les visites de la propriété seront organisées sur inscription en mairie et que la publicité sera effectuée sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune, en ligne sur les réseaux sociaux.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

71-2024- Vente immobilière – Garages, atelier et jardin, 23 rue du Tour des Fossés

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°56-2024 du 6 septembre 2024 décidant l'aliénation des garages, atelier et jardin, situés 23 rue du Tour des Fossés à Saulieu,

Vu la présentation du cahier des charges relatif à cette aliénation,

Il convient de préciser les conditions de cette vente.

Pour rappel, l'immeuble figure au cadastre sous les références AL 359 d'une contenance de 392 m².

L'ensemble immobilier est composé de 2 bâtiments accolés et un jardin :

. Bâtiment de gauche : dépendance de type garage de plain-pied disposant d'un grenier aménageable dispose de l'électricité et d'un point d'eau, couverture en voliges recouvertes d'ardoises.

Surface utile de 60 m² au rez-de-chaussée et 60 m² au grenier

. Bâtiment de droite : dépendance de type garage au rez-de-chaussée disposant d'un local chaufferie, d'un atelier, d'un grenier aménageable.

Surface utile : garage 30 m² et atelier de 80m²

. Jardin à l'arrière du bâtiment. Surface utile de 205 m².

L'avis du Domaine référencé DS 17888984 du 28/06/2024 sur la valeur vénale du bien précité arbitrée à 54 000 euros (hors taxe et hors droits).

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le cahier des charges établi et présenté par Madame le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser la recherche de candidats au plus offrant aux conditions de mise à prix et autres clauses énoncées au cahier des charges,
- **Précise** que les offres seront déposées sous plis cachetés aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou par courrier. Elles devront être déposées avant **le 17/01/2025 à 12 heures**,
Et que l'ouverture des offres sera effectuée **le 22/01/2025 à 10 heures** par la commission d'appel d'offres,
 - **Précise** que la collectivité se réserve expressément la faculté de retirer le bien de la vente si les offres ne lui paraissent pas suffisantes,
- **Autorise** le Maire à régulariser tout acte de vente qui s'ensuivra avec le candidat le plus offrant retenu lors de l'ouverture des plis
- **Précise** que les visites de la propriété seront organisées sur inscription en mairie et que la publicité sera effectuée sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site internet de la commune, en ligne sur les réseaux sociaux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

72-2024- Protection Sociale Complémentaire – risques prévoyance

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°33-2024 du 21 mai 2024 :
 - . Retenant la procédure de participation au dispositif du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,
 - . Acceptant le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention ;

Pour rappel :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Après avoir pris connaissance du comité social territorial,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or auprès de l'organisme d'assurance RELYENS pour les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- **Précise** que les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **Décide de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de : 14 euros,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

73-2024- Compte Financier Unique (CFU)

- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, selon lequel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Saulieu concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du 19 mars 2013 modifiée par avenant le 28 juin 2019.

La commune de Saulieu souhaite basculer au compte financier unique pour ses comptes de l'exercice 2024. Deux conditions sont requises pour adopter le compte financier unique :

- adopter la nomenclature M57,
- et transmettre leur budget en Préfecture par voie dématérialisée.

A ce jour, les actes budgétaires du budget principal et du budget annexe lotissement Saint-Félix sont transmis à la préfecture via Actes Budgétaires en application de la convention sus-visée.

En revanche, le CCAS de Saulieu n'a pas conclu de convention de transmission de ses actes budgétaires via Actes Budgétaires.

Dans la mesure où le budget principal et les budgets annexes doivent produire des comptes sous le même format,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte** que les actes budgétaires du CCAS de Saulieu soient transmis électroniquement à la préfecture via Actes Budgétaires en utilisant l'émetteur de la commune de Saulieu,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

74-2024- Convention de déneigement 2024-2025

Le déneigement des voies communales est effectué par les services techniques de la ville de Saulieu, mais en cas de fortes chutes de neige, monsieur Jean-Michel LACHAUME, domicilié 5 rue du cadran 21390 VIC SOUS THIL vient en renfort des services municipaux.

Il convient d'établir une convention pour la saison 2024/2025 selon les modalités suivantes :

- La convention doit être conclue pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025,
- Taux horaire de l'intervention : 55.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de déneigement
- **Autorise** le Maire à signer la convention de déneigement pour la saison 2024/2025 avec Monsieur Jean-Michel LACHAUME.

75-2024- Ouvertures dominicales 2025

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants de Saulieu

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).
- La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir :
3 ouvertures dominicales aux dates des dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

76-2024- Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des articles 7 et 8 du règlement intérieur de la médiathèque municipale comme suit :
 - ARTICLE 7 Cotisations :**
Il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle (valable de date à date).
Cotisation pour les habitants de la commune : 6€ par adulte ou 10€ pour un couple
Cotisation pour les extérieurs à la commune : 10€ par adulte ou 14€ pour un couple
Cotisation gratuite pour les mineurs, les étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap, sur justificatif.
 - ARTICLE 8 Modalités de prêt :**
Il est possible d'emprunter pour 3 semaines maximum :
5 livres (audio ou papier)
3 CD
1 jeu de société (- de 4 ans) et 1 jeu (pour les plus grands)
1 liseuse
 - Prêts aux structures collectives :**
L'inscription des structures collectives est gratuite, celles-ci peuvent emprunter jusqu'à 30 documents.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Heure de fin de séance : 20h22